

JOURNAL OFFICIEL



La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 26 septembre 2010

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
— vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 26 septembre 2010 concernant:

- a) La modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI);

arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) La modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI)

Office des véhicules

Déménagement de l'OVJ à la Communance à Delémont

En raison de notre déménagement à la zone industrielle ouest de Delémont (rue de la Communance 45), les guichets de l'OVJ **seront fermés le jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2010**. Les halles techniques restent ouvertes selon l'horaire normal. Pour les **cas d'urgence uniquement**, une permanence est organisée à la halle technique de Develier.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous réjouissons de vous accueillir dès le 2 novembre dans nos nouveaux locaux.

La cheffe de l'Office: Karine Marti.

Electeurs inscrits :	50349
Votants :	17 482 (34,7%)
Bulletins rentrés :	17 459
Bulletins blancs :	97
Bulletins nuls :	19
Bulletins valables :	17 343
Nombre de OUI :	4 165 (24%)
Nombre de NON :	13 178 (76%)

Cette modification est refusée dans le canton du Jura.

Article 2

¹Les résultats du scrutin fédéral du 26 septembre 2010 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

²Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Article 3

Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 5 octobre 2010.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation fédérale du 28 novembre 2010

Le Conseil fédéral a fixé au 28 novembre 2010 le vote populaire concernant:

- L'initiative populaire du 15 février 2008 « Pour le renvoi des étrangers criminels » (Initiative sur le renvoi) ainsi que le contre-projet direct (arrêté fédéral du 10 juin 2010 concernant l'expulsion et le renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution);
- L'initiative populaire du 6 mai 2008 « Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le samedi pendant une heure;
- b) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale.
- c) Vote préalable: dès qu'il a reçu sa carte et jusqu'à l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement auprès de l'administration communale avec l'enveloppe de transmission.
- d) Vote à domicile: une délégation du bureau électoral se rend, à leur demande, au domicile des malades et des infirmes pour recueillir leur(s) bulletin(s) et carte d'électeur dans l'enveloppe de transmission. Le vote à domicile peut être demandé au plus tard vingt-quatre heures avant la clôture du scrutin.
- e) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour

après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 6 octobre 2010.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation cantonale du 28 novembre 2010

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche 28 novembre 2010 la votation populaire concernant:

- La modification du 19 mai 2010 de la Constitution de la République et Canton du Jura (Inscription des principes du développement durable).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi cantonale sur les droits politiques ainsi qu'à l'article 77, lettre b, de la Constitution cantonale, les étrangers ne participent pas au scrutin cantonal du 28 novembre 2010, l'objet soumis au vote touchant la matière constitutionnelle.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le samedi pendant une heure;
- b) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier. L'électeur peut également glisser son enveloppe de

transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

- c) Vote préalable: dès qu'il a reçu sa carte et jusqu'à l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement auprès de l'administration communale avec l'enveloppe de transmission.
- d) Vote à domicile: une délégation du bureau électoral se rend, à leur demande, au domicile des malades et des infirmes pour recueillir leur(s) bulletin(s) et carte d'électeur dans l'enveloppe de transmission. Le vote à domicile peut être demandé au plus tard vingt-quatre heures avant la clôture du scrutin.
- e) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 6 octobre 2010

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 20 octobre 2010, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. **Communications**
2. **Questions orales**
3. **Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura** (première lecture)
4. **Modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires**

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

5. **Loi sur l'archivage** (deuxième lecture)
6. **Loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie** (troisième lecture)
7. **Loi concernant l'usage de la langue française** (première lecture)
8. **Loi visant à encourager les activités physiques et le sport** (première lecture)
9. **Question écrite N° 2375**
Et l'on CREA la confusion... Pascal Haenni (PLR)
10. **Question écrite N° 2376**
La sécurité des œuvres d'art et des collections, propriétés de la RCJU, est-elle garantie dans les bâtiments de l'Etat jurassien? Michel Juillard (PLR)
11. **Question écrite N° 2381**
Redistribution des bénéficiaires du Casino Barrière du Jura pour les associations sportives et culturelles : des précisions. Christophe Schaffter (CS-POP)

Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes

12. **Modification de la loi concernant la péréquation financière** (deuxième lecture)
13. **Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents»**
14. **Question écrite N° 2384**
L'ordonnance sur le courtage et le commerce d'immeuble est obsolète. Alain Schweingruber (PLR)

Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines

15. **Motion N° 945**
Protégeons la population contre les risques liés au radon! Renée Sorg (PS)
 16. **Motion N° 950**
Travail avant de toucher l'aide sociale: une mesure qui a fait ses preuves. Damien Lachat (UDC)
 17. **Modification de la loi d'incompatibilité** (première lecture)
 18. **Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura** (première lecture)
 19. **Rapport d'activité 2009 de l'Hôpital du Jura**
 20. **Motion N° 958**
Des allocations familiales pour tous. Serge Vifian (PLR)
 21. **Motion N° 959**
Ampleur et évolution de la pauvreté dans le canton du Jura : rapport annuel et plan de mesures. Jean-Paul Miserez (PCSI)
 22. **Motion N° 961**
Introduction d'indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé. Murielle Macchi-Berdar (PS)
 23. **Question écrite N° 2377**
Démarches d'assainissement visant à protéger la population des nuisances du radon. Renée Sorg (PS)
 24. **Question écrite N° 2379**
Conséquences de la révision partielle de la LAMal sur la gestion hospitalière cantonale. Gabriel Schenk (PLR)
 25. **Rapport 2009 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel**
- #### Département de l'Environnement et de l'Equipement
26. **Postulat N° 291**
Le vélo et le transport en commun, une évidence! Frédéric Lovis (PCSI)
 27. **Postulat N° 292**
Pour une société à 2000 Watts dans le Jura. David Eray (PCSI)
 28. **Loi sur les transports publics** (deuxième lecture)
 29. **Motion N° 960**
Etablir une distance minimale appropriée entre les éoliennes et les habitations avoisinantes. Marie-Françoise Chenal (PDC)
 30. **Interpellation N° 772**
Benteler, à quand la fin définitive des nuisances? Jean-Paul Lachat (PDC)
 31. **Question écrite N° 2378**
Terri et Russelin ... dangereux? Damien Lachat (UDC)

32. Question écrite N° 2380

Captages d'eau et sources, éventuelles incidences du chantier de l'aérodrome de Bressaucourt. Erica Hennequin (VERTS)

33. Question écrite N° 2382

Qui paiera le raccordement électrique des éoliennes? David Eray (PCSI)

34. Question écrite N° 2387

Transports publics: les cantons périphériques dans la ligne de mire! Damien Lachat (UDC)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

35. Rapport 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura**36. Motion N° 957**

Renforcement des mesures d'accompagnement et responsabilité solidaire des entreprises. Pierluigi Fedele (CS-POP)

37. Motion N° 962

Davantage de compétences pour les services de l'Etat. Nicolas Eichenberger (PLR)

38. Question écrite N° 2383

Pour une prise en compte adéquate des impenses dans le calcul des gains immobiliers. Alain Schweingruber (PLR)

39. Question écrite N° 2385

Y a-t-il des fouineurs dans le Jura? Erica Hennequin (VERTS)

40. Question écrite N° 2386

La concurrence fiscale entre les cantons est-elle une illusion? Serge Vifian (PLR)

Delémont, le 1^{er} octobre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le taux de la contribution des compagnies d'assurances sur le mobilier pour la prévention et la lutte contre les sinistres du 14 septembre 2010

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 46 de la loi du 6 décembre 1978 sur l'assurance immobilière¹,
— vu les articles 29 et 30 du décret du 6 décembre 1978 concernant l'assurance immobilière²,

arrête:

Article premier

Le taux de la contribution pour la prévention et la lutte contre les sinistres (subside d'extinction) prélevée auprès des compagnies d'assurances qui assurent le mobilier est fixé à 5 centimes par 1000 francs de valeur assurée du mobilier situé dans le Canton.

Article 2

La contribution est perçue et gérée par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 septembre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 873.11
²RSJU 873.111

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 septembre 2010

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail temporaire chargé d'étudier le développement des infrastructures d'accueil et la valorisation du site de la Gruère:

- M. Olivier Bessire, service de la promotion de la nature du canton de Berne
- M. Jean-Pierre Beuret, association pour le Parc Naturel Régional du Doubs
- M. Jean-Marie Péquignot, conseiller communal à Saignelégier
- M. Claude Schaffter, président de l'association des maires francs-montagnards
- M. Beat Scheidegger, commune de Tramelan
- M. Jean Zahnd, association des naturalistes francs-montagnards

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation**Route cantonale N° 18****Commune: Glovelier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **26^e édition des courses du Tabeillon.**

MINERGIE®
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie
Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch

FE3¹

**« Minergie/Minergie-P :
Bases et exigences »**

Anciennement « Outils d'aide à la conception et réalisation d'un dossier – Module 1 »

Public cible :

Architectes, entreprises générales, planificateurs.

Programme :

- Exigences de base
- Exemple de rénovation
- Exigences supplémentaires
- Procédures et dossier de demande de certificat

Coût : CHF 230.- (incl. TVA, documentation et pause-café compris)

Date et lieu :

02.11.2010
Ecole d'ingénieurs, Yverdon
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 90, info@fe3.ch

Tronçon: **Route de la Transjurane.**

Durée: **Le dimanche 10 octobre 2010, entre 8 heures et 17 h 30.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 21 septembre 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route Cantonale N° 6: Delémont – Moutier

Commune: Courrendlin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Pose de filet de protection contre les chutes de pierres; réfection de la route et du mur de soutènement.

Tronçon: Entre Choindez et la demi-jonction de Choindez.

Durée: Du lundi au vendredi, dès le 7 octobre 2010

jusqu'à la fin de l'année. Fermeture à tout trafic: entre minuit et 5 heures.

Restriction: **Le trafic sera perturbé dans la journée dans les plages horaires suivantes:**

de 8 h à 11 h 30; et de 13 h 30 à 16 h 30.

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes, ou ponctuellement par feux lumineux selon nécessité.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de fermeture et de déviation réglementaires lors des travaux de nuit seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 30 septembre 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des transports et de l'énergie
Commune de Muriaux

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

Projet de construction et de suppression de passages à niveau

Requérant: Chemins de fer du Jura, Division traction, ateliers et installations électriques, rue de la Promenade 1, 2720 Tramelan.

Ligne et tronçon: Ligne: Glovelier – La Chaux-de-Fonds de km 2.296 à km 2.694.

Objet: Construction de deux passages à niveau aux km 2.467 et km 2.694 ainsi que la suppression de deux passages à niveau aux km 2.296 et km 2.669, dans le cadre de la déviation de la route H 18 aux Emibois.

Procédure: La procédure s'appuie les articles 18 ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'instance dirigeante est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: La documentation y relative peut être consultée du 6 octobre 2010 au 5 novembre 2010 aux heures d'ouverture habituelles dans les administrations suivantes: Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont; Administration communale de Muriaux, 2338 Les Emibois-Muriaux.

MINERGIE®
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie
Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch



Aération des bâtiments - Module 1
Choisir, concevoir, planifier, installer, exploiter


Public cible :
Architectes, ingénieurs, installateurs...

Programme :

- Introduction et exigences ;
- Confort et hygiène ;
- Conception, éléments clefs et choix ;
- Installation, entretien et exploitation

Coût : CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
04.11.2010
Ecole d'ingénieurs, Yverdon-les-Bains
13h15 – 17h30



G

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 90, info@fe3.ch

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (article 18f, alinéa 2 LCdF).

Le délégué aux transports: David Asséo.

JURA RE PUBLIQUE ET CANTON DU JURA DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS



SPORTS-ARTS-ETUDES DANS LE JURA

Structure Sports-Arts-Etudes
au secondaire I

Séance d'information

Lundi 15 novembre 2010 à 19h00

**à la Fondation rurale
interjurassienne à Courtemelon**

Office des sports Service de l'enseignement

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Complément à la publication parue dans le Journal officiel N° 35 du 29 septembre 2010

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 27 et 28 novembre 2010

Lieu du bureau de vote: Administration communale de Miécourt.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 4 novembre 2010, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 juillet 2010.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif, suite au transfert au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles.
4. Prendre connaissance et approuver les nouvelles armoiries de la commune.
5. Statuer sur les demandes de naturalisation ordinaire de M. Mustafa Berisha, 1958, et de M. Adnan Berisha, 1989, domiciliés à Buix, respectivement sur l'octroi du droit de cité par la commune de Basse-Allaine.
6. Divers.

Les documents mentionnés sous chiffres 2, 3 et 4 seront déposés publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal (Courtemaîche).

Basse-Allaine, le 6 octobre 2010.

Conseil communal.

Bassecourt

Convocation du Conseil général

mardi 19 octobre 2010, à 19 h 30, à l'Espace Setag, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 15 juin 2010.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Information et discussion Microrégion.
6. Crédit de Fr. 117 000.– pour la réfection du chemin de la Côte de la Chaux. (Message N° 314 du 27 septembre 2010 du Conseil communal au Conseil général)
7. Réponse à la question écrite N° 57 «Syndicat sco-

laire de la Communauté de l'école secondaire de la Haute-Sorne».

8. Réponse à la question écrite N° 58 « Quel entretien pour la cour de l'école enfantine? ».
9. Nomination d'un membre au dicastère de l'aménagement du territoire.
10. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. De Ancos Ruben, son épouse De Ancos Marijana et leur fille Lana.

Bassecourt, le 27 septembre 2010.

Conseil communal.

Beurnevésin

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 28 octobre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 juin 2010.
2. Prendre connaissance et approuver la modification des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire s'y rapportant.

Les statuts et règlements mentionnés sous chiffres 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Boncourt

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 28 octobre 2010, à 20 h 15, à l'aula de l'Ecole primaire.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2010.
2. Adopter le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire s'y rapportant.
3. Adopter les modifications des statuts de la Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
4. Voter un crédit de Fr. 140 000.– pour l'acquisition et l'équipement d'un nouveau véhicule de la voirie en remplacement du véhicule utilitaire Unimog.
5. Divers et imprévu.

Les règlements et statuts mentionnés sous points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Bonfol**Assemblée communale extraordinaire**

mercredi 27 octobre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire s'y rapportant.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
4. Divers.

Les documents mentionnés sous points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Bonfol, le 1^{er} octobre 2010.

Conseil communal.

Bressaucourt**Assemblée communale extraordinaire**

mardi 26 octobre 2010, à 20h 15, à la salle communale (bâtiment d'école).

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
3. Adopter le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire s'y rapportant.
4. Voter un crédit complémentaire de Fr. 11754.50 concernant l'étude préliminaire pour la révision des zones de protection des eaux.
5. Informations communales.
6. Divers.

Les documents mentionnés sous chiffre 2 et 3 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Bressaucourt, le 30 septembre 2010.

Conseil communal.

Corban**Assemblée communale extraordinaire**

lundi 18 octobre 2010, à 20 h 15, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2010.
2. Présentation, discussion et approbation du décompte final relatif à la réfection de l'éclairage public dans le secteur situé entre les rues «En Chaudron» et «La Cure»; mandater le Conseil

communal pour consolider la dette par un emprunt ferme auprès d'un établissement bancaire.

3. Présentation, discussion et approbation du décompte final résultant de la réfection du chemin «Le Brue», comprenant également l'installation de l'éclairage public et d'un collecteur pour les eaux claires; mandater le Conseil communal pour consolider le solde de la dette par un emprunt ferme auprès d'un établissement bancaire.
4. Présentation, discussion et approbation du décompte final correspondant à l'assainissement partiel de la rue «Sur la Rive» (éclairage public, eaux usées et claires, eau potable); mandater le Conseil communal pour consolider le solde de la dette par un emprunt ferme auprès d'un établissement bancaire.
5. Présentation, discussion et approbation du décompte final consécutif à l'assainissement partiel de la rue «Les Œuches» (eaux usées et claires, eau potable); mandater le Conseil communal pour consolider le solde de la dette par un emprunt ferme auprès d'un établissement bancaire.
6. Proposition, discussion et approbation du prix de vente, valable pour les années 2011 et 2012, des parcelles situées dans la zone d'habitation HAa «Haut de Chaudron»; mandater le Conseil communal pour procéder aux transactions usuelles.
7. Présentation, discussion et approbation de la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Sarah-Jane Marie Louise, par l'octroi du droit de cité communal et cantonal.
8. Information générale sur les déchets urbains.
9. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Cornol**Assemblée communale extraordinaire**

jeudi 28 octobre 2010, à 20h 15, à la salle de paroisse.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif, suite au transfert au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.

Le règlement mentionné sous point 2, ainsi que les statuts du point 3, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Cornol, le 1^{er} octobre 2010.

Conseil communal.

Courchavon**Assemblée communale extraordinaire**

jeudi 28 octobre 2010, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter les modifications des statuts de la Com-

munauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.

3. Adopter le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif.
4. Abroger le règlement communal sur le service dentaire scolaire.
5. Divers.

Les règlements mentionnés sous points 2 et 3 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Courchavon, le 29 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Dampheux

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 28 octobre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif, suite au transfert au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
4. Divers.

Le règlement mentionné au point 2, ainsi que les statuts du point 3, sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Dampheux, septembre 2010.

Conseil Communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de ville du 27 septembre 2010

Tractandum N° 22/2010

Le crédit de Fr. 1 650 000.– pour l'achat de l'arsenal « En Dozière », afin d'y aménager le centre d'exploitation des SID et les archives communales, est accepté.

Tractandum N° 23/2010

1. L'échange des parcelles N°s 427, 429 et 218 (rue Auguste-Quiquerez) contre la parcelle N° 932 (Le Ticle) est accepté.
2. Le crédit de Fr. 400 000.– pour le financement de la soulte issue de l'échange des parcelles susmentionnées est accepté.

Tractandum N° 24/2010

Le crédit de Fr. 440 000.– correspondant à la participation communale pour l'aménagement du passage à niveau avec barrières automatiques de l'entrée nord-est de Delémont – Etape 1 est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif. Délai référendaire: 8 novembre 2010.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: David Asséo.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 27 septembre 2010, le Conseil de Ville a accordé le droit de cité de la ville de **Delémont** à:

— **M. Syle Osdautaj**, né le 14 septembre 1988, ressortissant serbe, domicilié à Delémont.

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.–.

Delémont, le 28 septembre 2010.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: David Asséo.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Les Genevez et Lajoux

Entrée en vigueur

des statuts du Cercle scolaire La Courtine

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales des Genevez et de Lajoux, ont été approuvés par le Service des communes le 31 août 2010.

Les Conseils communaux ont décidé leur entrée en vigueur au 1^{er} août 2010.

Les statuts, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Conseils communaux des Genevez et de Lajoux.

Grandfontaine

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 28 octobre 2010, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif, suite au transfert au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
4. Approuver l'adhésion de la commune de Grandfontaine au SEPE.
5. Divers.

Les règlements et statuts mentionnés sous chiffre 2 et 3, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Assemblée communale**

jeudi 28 octobre 2010, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez-

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2010.
2. Informations – Communications.
3. Prendre connaissance et approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
4. a) Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la gestion des déchets;
b) prendre connaissance et approuver le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours de Haute-Ajoie (SIS-HA).
6. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
7. Prendre connaissance des périmètres concernés par les projets de réserves forestières «Droit Côtai», secteurs de Réclère et Roche-d'Or et approuver les contrats constitutifs pour les parcelles communales concernées.
8. Décider par l'échange et l'achat, l'acquisition des terrains situés dans la conception directrice d'aménagement local à Chevenez, secteur industriel «Au Breuille II». Voter le crédit à financer par l'emprunt.
9. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffres 3, 4 a et b, 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal, case postale 79 à 2906 Chevenez. Les documents sont également disponibles sur le site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie, le 30 septembre 2010.

Conseil communal.

Lugnez**Assemblée communale extraordinaire**

jeudi 28 octobre 2010, à 20 heures, à la salle communale de Lugnez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 juin 2010.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif, suite au transfert au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles.
3. Discuter et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs.

Le règlement mentionné sous point 2 et les statuts mentionnés sous point 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal durant la période du dépôt public.

Lugnez, le 4 octobre 2010.

Secrétariat communal.

Movelier**Election par les urnes d'un-e président-e des assemblées le 14 novembre 2010**

Les électrices et électeurs de la commune de Movelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt de candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 18 octobre 2010, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e.

Les listes doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 13 novembre 2010, de 19 à 20 heures; dimanche 14 novembre 2010, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage (2^e tour): le 4 et 5 décembre 2010.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 17 novembre 2010, à 18 heures.

Conseil communal.

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 30 septembre 2010****Tractandum N° 13**

Approbation de la vente de la parcelle communale N° 667, d'une contenance de 1149 m², sise à la route de Courgenay, à M. Philippe Beuret, au prix de Fr. 150.-/m², soit pour un montant de Fr. 172350.-.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: vendredi 5 novembre 2010.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2010.

Secrétariat municipal.

Porrentruy**Modification de plan de zones**

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 7 octobre au 5 novembre 2010 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil de ville puis par le Corps électoral, le plan suivant:

- modification de l'aménagement local –
Plan de zones – Parcelles N^{os} 2870 et 2032

Le plan peut être consulté au Secrétariat du Service des travaux publics de la ville de Porrentruy, rue du 23-Juin 8, où les oppositions, dûment motivées et signées, doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, jusqu'au vendredi 5 novembre 2010 inclusivement.

Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local – Plan de zones – Parcelles N^{os} 2870 et 2032».

Une séance d'information publique se déroulera le mardi 19 octobre 2010, à 20 heures, à la salle du Conseil de ville, au 2^e étage de l'Hôtel de Ville, rue Pierre-Péquignat.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2010.

Conseil municipal.

Avis de construction

Bassecourt

Requérante: Sebal S.A., route Principale 36b, 2856 Boécourt; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle; Métal Montage S.à.r.l., case postale 339, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une halle industrielle comprenant: ateliers, locaux de services et administratifs + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3588 (surface 3052 m²), sise à l'Espace industriel, zone d'activités AAb, plan spécial «Zone industrielle».

Dimensions principales: Longueur 35 m 10, largeur 30 m 10, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles sandwich de teinte gris métal; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 1^{er} octobre 2010.

Secrétariat communal.

Corban

Requérant: Eric Lachat, Sous Vassa 27, 2826 Corban.

Projet: Aménagement d'un parc pour l'élevage de cerfs avec deux petits bâtiments d'exploitation, sur la parcelle N° 22.10 (surface 46800 m²), sise au lieu-dit «Haut de Rome», zone agricole.

Dimensions principales (2x): Longueur 7 m, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 60; longueur de la clôture: 1500 mètres.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune.

Dérogation requise: Article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont

pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Corban, le 30 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Isabel Nunes Ferreira et Miguel Rodriguez Ferraz, rue Amont l'Ave 24, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1001 (surface 847 m²), sise à la rue Les Champs Montants, zone d'habitation HAh, plan spécial «Sur les Côtes».

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 11 m 95, hauteur 3 m 60, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte claire; couverture: tuiles de couleur noir-anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 30 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Swisscom S.A. et Orange Communications S.A., Wireless Access, route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg; auteur du projet: Amodus S.A., chemin du Coteau 29^e, 1123 Aciens.

Projet: Nouvelles antennes sur mât existant et nouvelles armoires techniques au sol pour une station de base de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 844 (surface 178 m²), sise au lieu-dit «Les Pâles», zone d'activités AAa, plan spécial «Zone industrielle régionale».

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Antennes, armoires préfabriquées.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 30 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Barbora Bouvier et Loïc Sautebin, Les Colonges 94, 2906 Chevenez; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4791 (surface 900 m²), sise à la route des Cairfatas, zone MA.

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 8 m 50, hauteur 6 m 10, hauteur totale 7 m 30; dimensions garage: longueur 6 m, largeur 7 m, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 30 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Sébastien Schaller, rue Saint-Randoald 10, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un local de stockage pour matériel automobile en annexe (côté ouest) du garage existant, sur la parcelle N° 2624 (surface 1600 m²), sise à la rue Saint-Sébastien, zone AB, zone d'activités B.

Dimensions: Longueur 16 m 60, largeur 8 m, hauteur 6 m 80, hauteur totale 6 m 80.

Remarques: Droit de superficie N° 4997.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, panneau sandwich; façades: tôle profilée; couleur gris-noir; couverture: panneau sandwich.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 30 septembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Ahmed Habib Uddin, rue des Merisiers 16, 2800 Delémont; auteur du projet: Michel Cuenat, rue Saint-Germain 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison à deux appartements et construction en annexe d'un local technique et de deux garages, sur la parcelle N° 4980 (surface 1004 m²), sise au lieu-dit «Sous-Maichereux», zone HAh.

Dimensions: Longueur 30 m 90, largeur 10 m 75, hauteur 5 m 90, hauteur totale 5 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation; façades: panneaux isolants, crépissage, couleur blanc cassé; toit plat en béton armé + étanchéité; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 67 «Mexique Ouest».

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 4 octobre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérants: Stéphanie et Marino Sasso, rue Saint-Maurice 8, 2852 Courtételle; auteur du projet: Salvi architecture S.à.r.l., rue de la Préfecture 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, sur la parcelle N° 4948 (surface 717 m²), sise à la rue du Murgier, zone Hah.

Dimensions: Longueur 9 m 75, largeur 9 m 80, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanche; couverture: dalle béton, isolation, étanchéité; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 67 «Mexique Ouest».

Dérogation requise: HA 15 RCC (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 4 octobre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérante: Milton S.A., rue des Romains 3, 2802 Develier; auteur du projet: Crevoisier & Rérat S.A., Les Grandes-Vies 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Aménagement d'un dépôt annexé au bâtiment

N° 6, sur la parcelle N° 3577 (surface 1254 m²), sise à la rue des Romains, zone d'activités.

Dimensions principales: Longueur 29 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m 27, hauteur totale 3 m 27.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwichs de teinte aluminium RAL 9006; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 1^{er} octobre 2010.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Office de l'assurance invalidité du Jura

L'Office de l'assurance invalidité du Jura à Saignelégier recherche pour renforcer son secteur réadaptation et placement deux

conseillers-ères en réadaptation professionnelle

Vos tâches:

- déterminer le droit aux prestations des assuré-e-s en matière de réadaptation professionnelle;
- suivre le déroulement des mesures de réadaptation, en soutenant activement les assuré-e-s et les partenaires;
- développer le réseau d'entreprises partenaires en vue du placement des personnes assurées et effectuer des démarches pour trouver des places de travail à ces personnes en vue d'une réinsertion professionnelle.

Votre profil:

- vous êtes au bénéfice d'une maturité professionnelle ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire;
- le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales ou une formation en matière de placement serait un atout;
- vous avez des connaissances approfondies du tissu économique jurassien;
- vous êtes une personne qui a le sens des relations avec la clientèle et une aptitude à la médiation;
- vous êtes capable de travailler de manière autonome, avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression;
- vous êtes disponible, dynamique et flexible;
- vous maîtrisez les outils informatiques (Word, Excel, messagerie électronique);
- vous possédez le permis de conduire et bénéficiez d'un véhicule privé à disposition.

Nous vous offrons:

- un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique;
- des conditions d'engagement attrayantes;
- une activité intéressante et variée au sein d'une petite équipe;
- une formation permanente;
- une activité déployée sur trois lieux de travail (Delémont, Porrentruy et Saignelégier).

Entrée en fonction:

- 1^{er} janvier 2011 ou à convenir.

M. P. Faivet vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier à la Direction de l'Office de l'assurance invalidité du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 20 octobre 2010.

La Municipalité de Porrentruy met au concours un poste d'

apprenti-e employé-e de commerce

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Délai de postulation: 27 octobre 2010.

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire sont à adresser, avec la mention « Postulation », au Secrétariat municipal, rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy.

Avis divers

Syndicat scolaire de la Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne

Ecole secondaire de la Haute-Sorne

Résultats du concours de projets à Bassecourt

1. Résultats: le Syndicat scolaire de la Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne a l'honneur d'annoncer les résultats du concours de projets à Bassecourt pour l'extension de l'école secondaire de la Haute-Sorne:
 - 007 – 000000 | 1^{er} rang | 1^{er} prix | Fr. 30000.–
Cellule//, Zürich
José Bento, architecte EPF
Coll.: Justine Renoy, Ludovic Toffel, Louis Jucker
 - 010 – 573406 | 2^e rang | 2^e prix | Fr. 21000.–
Araseki Architekten AG, Baden
Rosemarie Araseki-Graf, architecte REG-A
Coll.: Heyer Kaufmann Partner Bauingenieure AG
 - 004– 888888 | 3^e rang | 3^e prix | Fr. 18000.–
LVPH Architectes S.à.r.l., Fribourg
Paul Humbert, architecte EPF
Coll.: Yaël Glinoyer, Valerio Sartori
 - 002 – 021282 | 4^e rang | 4^e prix | Fr. 14000.–
NOR Architectes, Lausanne
Christophe Fouad, architecte EPF
KG studio, Madrid
Key Portilla Kawamura, architecte
Ali Ganjavian Afshar, architecte
Coll.: Maki Portilla Kawamura, Victor Ruben

014 – 710523 | 5^e rang | 5^e prix | Fr. 13000.–
 Kury Stähelin Architectes SA, Delémont
 Jean-Philippe Stähelin, architecte EPF
 Coll.: Tetyana Tyutyunnikova Rodrigues, Luciana
 Lotito, Michel Duc, Jean-Pierre Chappuis (SD Ingé-
 nierie SA)

2. Rapport du jury: le rapport du jury peut être télé-
chargé et les projets remis être consultés sur le site
internet: www.eshs.ch.
3. Procédure en cas de litige: La décision du maître
d'ouvrage concernant l'attribution des mandats est
susceptible de recours, qui doit être déposé dans
les 10 jours qui suivent sa publication, auprès de la
Chambre administrative du Tribunal cantonal de
Porrentruy, conformément à la loi cantonale sur les
marchés publics (LMPJU) du 21 octobre 1998. Pour
le surplus on se référera à l'article 28.1 SIA 142
(2009).

Bassecourt, le 4 octobre 2010.

Le président: Michel Tobler.

Mise à ban

La Banque Raiffeisen Monterri-Baroche, rue du Jura 37,
 2900 Porrentruy, met à ban, sous réserve des charges
 existantes, les parcelles feuilletés N^{os} 372 et 373 du ban
 de Porrentruy; partant,

fait défense aux tiers non autorisés de parquer des vé-
 icules de tous genres sur lesdites parcelles;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au
 juge et passibles d'une amende de Fr. 1.– à Fr. 100.–.

Banque Raiffeisen Monterri-Baroche.

Mise à ban ordonnée par décision du 21 septembre
 2010.

Porrentruy, le 21 septembre 2010.

Le juge civil: Damien Rérat

Thermoréseau-Porrentruy S.A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

vendredi 29 octobre 2010, à 18 heures, au Centre pa-
 roissial, rue du Temple 17, à Porrentruy.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale.
 - 1.1 Salutations du président.
 - 1.2 Nomination du secrétaire de l'assemblée et des
scrutateurs.
 - 1.3 Procès-verbal de la dernière assemblée
(30.10.2009).
2. Rapport d'activité et comptes annuels.
 - 2.1 Rapport de gestion.
 - 2.2 Présentation des comptes du 11^e exercice
(2009-2010).
 - 2.3 Rapport de l'organe de révision.
 - 2.4 Approbation des comptes.

Le Conseil d'administration propose de prendre
 acte des différents rapports qui sont soumis à
 l'assemblée et d'approuver les comptes du
 onzième exercice ainsi que la proposition rela-
 tive à l'emploi du bénéfice soit:

- Attribution à la réserve générale Fr. 100.–
- Report à compte nouveau Fr. 3241.–
Fr. 3341.–

3. Décharge au Conseil d'administration.
 - 3.1 Le Conseil d'administration propose que ses
membres reçoivent décharge pour le onzième
exercice (2009-2010).
4. Elections statutaires.
 - 4.1 Nomination de l'organe de révision pour l'exer-
cice 2010-2011.
 - 4.2 Remplacement d'un membre du Conseil d'ad-
ministration.
5. Projets en cours.
 - 5.1 Potentiel de développement du réseau.
 - 5.2 Projet de nouvelle centrale.
6. Clôture.
 - 6.1 Clôture de l'assemblée.

Porrentruy, le 6 octobre 2010.
